

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-032

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2025-032
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DAC	Chargé de collections spécifiques et de médiations culturelles	35/35 ^{ème}	Assistant de conservation du patrimoine
DAC	Chargé de médiation et de suivi de projets – jeux	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine
Solidarité	Responsable de l'unité Crèche Bergerie	35/35 ^{ème}	Puéricultrice ou infirmière en soins généraux

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2. Créations de postes à la suite de la promotion interne

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DADU	Chef de projet foncier	35/35 ^{ème}	Attaché
DJSAS	Responsable du pôle CSC Grand B	35/35 ^{ème}	Attaché
EDUCATION	Chargé de mission restauration	35/35 ^{ème}	Attaché
DRH	Responsable du pôle recrutements	35/35 ^{ème}	Rédacteur
PATRIMOINE	Assistant immobilier	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DNPE	Chargé de coordination Savèze	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable de l'unité entretien restauration	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Référent entretien	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3. Créations de postes non permanents dans le cadre d'un contrat de projet

La création suivante aura comme date d'effet le 01/04/2025.

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DPR	Receveur placier	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

4. Création de postes d'apprentissage

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2025.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2025.

Direction	Fonction	Diplôme ou titre préparé	Durée
DAC	Chargé de communication	Bachelor en communication événementielle	1 à 2 ans
DAC	Technicien audiovisuel	BTS Audiovisuel	1 à 2 ans
DAC	Chargé d'accueil gestionnaire	Assistant de gestion BTS SAM	1 à 2 ans
DAC	Technicien spectacle	BTS - technicien du spectacle	1 à 2 ans
DCU	Chef projet vie associative	Master Développement local	1 à 2 ans
DG	Journaliste	Master ou licence 3 Communication (CM)	1 à 2 ans
DG	Concepteur graphique	Master Communication	1 à 2 ans
DG	Community manager	Master com numérique	1 à 2 ans
DJSAS	Chef de projet sport	Master 1 et 2 management du sport	1 à 2 ans
DJSAS	Chargé d'accueil gestionnaire	BTS SAM	1 à 2 ans
DNPE	Jardinier	CAP Travaux paysagers	1 à 2 ans
DNPE	Jardinier	BPA travaux paysagers	1 à 2 ans
DNPE	Jardinier	CAPA Travaux paysagers	1 à 2 ans

PATRIMOINE	Electricien	BAC ou Bac +2 électrotechnique	1 à 2 ans
DRH	Chargé de communication interne	Bachelor communication évènementiel et marketing	1 à 2 ans
DRH	Chargé d'accueil gestionnaire	BTS GPME	1 à 2 ans
DRS	Acheteur	Master 1 et 2 performance achats	1 à 2 ans
DRS	Administrateur système et réseau	Master 1 et 2 ingénieur infrastructure	1 à 2 ans
DRS	Chargé de portefeuille projets et applications	Master 1 et 2 ingénieur solutions numériques	1 à 2 ans
SOLIDARITE	2 auxiliaires de puériculture	DE Auxiliaire de puériculture	1 à 2 ans
SOLIDARITE	Agent polyvalent petite enfance	CAP AEPE	1 à 2 ans
SOLIDARITE	Aide cuisinier	CAP Cuisine	1 à 2 ans
SOLIDARITE	EJE	DE EJE	1 à 2 ans
EDUCATION	ATSEM	CAP AEPE	1 à 2 ans
EDUCATION	Animateur enfance	BPJEPS Loisirs tout public	1 à 2 ans

5. Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15/04/2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
DAC	Chargé de collections spécifiques et de médiations culturelles	35/35ème	Assistant de conservation du patrimoine
Solidarité	Responsable de l'unité Crèche Bergerie	35/35ème	Infirmière en soins généraux

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025